



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_044-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF HANDICAP DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP 2024-082 du 28 mars 2024 de la Région d'Île-de-France portant approbation du règlement d'intervention du budget participatif handicap,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du Conseil municipal,

Vu l'appel à projets 2024 de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « budget participatif handicap »,

Vu le Plan Inclusion-Handicap de la ville adopté par délibération n° DEL-2023-06-057 du 29 juin 2023,

Considérant l'engagement de longue date de la commune de Villebon-sur-Yvette en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion afin de promouvoir la participation et l'autonomie de tous,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette affirme ainsi de longue date sa volonté d'offrir des services de même qualité à l'ensemble de ses habitants et de poursuivre le développement d'actions inclusives à destination des publics les plus vulnérables,

Considérant la volonté municipale que le Villebon de demain soit accessible à tous et toutes, que ce soit un Villebon dans lequel chaque personne, quelle que soit sa situation physique ou mentale, puisse participer à la vie de la cité, y circuler, accéder aux bâtiments, aux activités culturelles et sportives, mais aussi y grandir et y rester et y construire sa vie personnelle et professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter des subventions pour deux projets en faveur du handicap répondant aux thèmes du sport et de la lutte contre l'isolement,

Considérant les projets retenus par la Commune, à savoir l'acquisition d'une solution informatique favorisant l'accès à l'information dans le cadre de la refonte du site internet, d'une part, et l'installation d'une aire de jeux inclusive d'autre part,

Considérant la volonté de la Commune de faire participer les Franciliens à des projets communaux et de prévoir un plan de communication adapté afin de favoriser le vote des citoyens,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC au titre du dispositif de budget participatif handicap de la région Ile-de-France dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du budget participatif handicap de la Région Ile-de-France, des subventions de plus de 5 000 € selon le détail du tableau ci-dessous et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention :



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_044-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
N°DEL 2024-06-044

Service porteur	Projet	Coût global HT	Subvention sollicitée
Communication	Un site Internet accessible pour Villebon-sur-Yvette	4 360 €	3 488€
Espaces verts	Une aire de jeux inclusive pour Villebon-sur-Yvette, rue Marcel Pagnol	65 176 €	10 000€
TOTAL		69 536 €	13 488 €

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 25 juin 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024